# PROTECTION ET VALORISATION DES EAUX D'ETANG DE BAIGNADE

# ACQUISITION DE ZONES HUMIDES EN AMONT DES SITES DE BAIGNADE

#### Textes de référence :

Délibération du Conseil départemental en date du 08 février 2018.

### Nature des opérations :

Acquisition de zones humides en amont des sites de baignade ou de parcelles destinées à la création de zones humides artificielles.

#### Bénéficiaires:

Communes ou groupements de communes.

#### Taux de subvention :

20 %

# Plafond des dépenses subventionnables :

1 500 €/ha

## Service instructeur :

Pôle développement/service équipement des Communes.